

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° : 2026/9

Séance ordinaire du 20 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Présents :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1. M. Christophe BAZILE, Président | 9. Mme Arlette MATHIEU |
| 2. Mme Cécile MARRIETTE | 10. Mme Chantal PROTIERE |
| 3. Mme Anne GIROUDON | 11. Mme Stéphanie MAZIOUX |
| 4. Mme Annabel TURNEL | 12. M. Olivier BOUNIARD |
| 5. Mme Corinne JACQUEMONT | 13. |
| 6. M. Martial CHAUMARAT | |
| 7. Mme Amélie DE ALMEIDA | |
| 8. Mme Carol DE SIQUEIRA | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Aucun

Excusé.s :

Mme Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître)

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote pour l'élection d'un Vice-Président délégué au sein du Conseil d'administration

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 123-20, R 123-18
- Le Décret n°20236632 du 20 juillet 2023 donnant obligation aux CCAS et CIAS d'élire un Vice-Président délégué, en plus du Président et du Vice-Président
- La délibération n°2026/04/15 du 13/04/2026 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Montbrison a élu à la représentation proportionnelle les 6 membres élus du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Les arrêtés municipaux n°2026/375/A ayant désigné les 6 membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant l'objectif de continuité dans le fonctionnement des conseils d'administration des CCAS poursuivi par l'élection d'un Vice-Président délégué.

Considérant que ce Vice-Président délégué est chargé des mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement de ce dernier.

Considérant que le Vice-Président délégué remplace le Vice-Président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et la délégation de signature du Président.

Considérant que cette élection est obligatoire.

Considérant que Monsieur le Président a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Considérant que Monsieur le Président propose la candidature à ce poste de Madame Corinne JACQUEMONT, Conseillère municipale déléguée en charge des personnes âgées, des retraités et de la Résidence séniors des Comtes de Forez et membre du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbrison.

Considérant que cette élection a lieu à bulletin secret.

Christophe BAZILE, Président demande donc au Conseil d'Administration de procéder à l'élection à bulletin secret d'un Vice-Président délégué au sein du Conseil d'Administration.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 12
- Nombre de suffrages blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue :

A l'issu du scrutin, Madame Corinne JACQUEMONT, Conseillère municipale déléguée en charge des personnes âgées, des retraités et de la Résidence séniors des Comtes de Forez a été élue Vice-Présidente déléguée du CCAS à **l'unanimité (12 voix pour)**.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE - MONTBRISON, le 20 MAI 2026.

**LE PRESIDENT DU CCAS,
Christophe BAZILE**

